

Circulaire n° 2023-100

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Elections législatives du 8 octobre 2023 – Formulaires, matériel électoral et enveloppes de vote par correspondance-RECTIFICATIF de la circulaire n°2023-097 du 24 juillet 2023

Madame, Monsieur le Bourgmestre,

Sur demande de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, et en vue des élections législatives du 8 octobre 2023, je m'empresse de vous fournir encore quelques informations importantes quant aux formulaires électoraux qui sont mis à disposition des administrations communales, ainsi qu'au matériel électoral (enveloppes, sacs, étiquettes, sceaux, etc.) et aux enveloppes de vote par correspondance.

1. Les formulaires

Les formulaires électoraux seront mis à disposition des communes exclusivement sous forme électronique. Les formulaires pourront ainsi être remplis électroniquement ou à la main et imprimés dans le nombre d'exemplaires requis. Ils seront fournis aux communes par une circulaire séparée et ne seront pas mis à disposition via le SharePoint opéré par le Ministère de l'Intérieur.

Les placards reproduisant les dispositions pénales seront par contre toujours fournis sous forme papier et ceci ensemble avec le matériel électoral.

2. Le matériel électoral

Le matériel électoral étant prêt, le Ministère d'État invite les communes à récupérer ce matériel auprès du CTIE le **vendredi 28 juillet 2023 entre 9h et 14h** à l'adresse 20, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Il est à préciser que les Recueils « Elections législatives » furent directement envoyés par le CTIE aux présidents des bureaux principaux de chaque circonscription et seront dès lors distribués par ces derniers aux membres des bureaux de vote dans leur circonscription respective.



3. Enveloppes de vote par correspondance

En ce qui concerne les enveloppes de **vote par correspondance**, le Ministère d'État propose de remettre à chaque commune le vendredi 28 juillet 2023 un nombre d'enveloppes correspondant au nombre des demandes déposées dans la commune à l'occasion des dernières élections législatives de 2018, augmenté de 30%. Ceci permettra aux communes qui le souhaitent, de traiter les demandes de vote par correspondance avant la date limite de dépôt de ces demandes.

Si les communes auront besoin d'**enveloppes de vote par correspondance supplémentaires**, elles sont invitées à communiquer au Ministère d'État (elections@me.etat.lu) leurs besoins en enveloppes **jusqu'au 30 août** au plus tard. Ces enveloppes seront soit envoyées aux communes par voie postale, soit pourront être directement récupérées au CTIE.

Le Ministère d'État rappelle¹ aux communes de lui communiquer par courriel (elections@me.etat.lu) **le nombre final des électeurs admis au vote par correspondance** immédiatement le jour après le dernier jour pour le dépôt des demandes de vote par correspondance, c'est-à-dire :

- le **30 août 2023** au cas où le dépôt de l'enveloppe de transmission de l'enveloppe électorale se fait à **l'extérieur du pays**,
- le **14 septembre 2023** au cas où le dépôt de l'enveloppe de transmission de l'enveloppe électorale se fait à **l'intérieur du pays**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

¹ Cf. circulaire n°2023-087

